



Ville de
Malintrat

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 063-216302042-20260321-14_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme TICHIT Rose, M. GIRARD Christian, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO-BROC Malory, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. CANIFET Damien, M. MALLIER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo, Mme CLUZEL M. FAURE Fabrice

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

14 _ 26 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- **Article 1 :**
De fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au maire de la commune.
- **Article 2 :**
Ce nombre respecte le plafond légal fixé à 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Au registre sont les signatures

A Malintrat, 23 mars 2026

Le Maire
André MAGNOUX

La secrétaire,

Mme Giangreco-BROC Malory

Certifié exécutoire le : Publié le :



MAIRIE DE MALINTRAT